

**GOUVERNANCE DES PRODUITS MIFID II / MARCHE CIBLE IDENTIFIE (INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES UNIQUEMENT)** – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit du producteur (tel que défini par la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée ("MIFID II")), l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en considération les cinq (5) catégories auxquelles il est fait référence au point 19 des Orientations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers le 3 août 2023, a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé de contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "distributeur") doit prendre en considération l'évaluation du marché cible du producteur. Cependant, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Conditions Financières en date du 6 décembre 2023



DEPARTEMENT DE L'EURE

Programme d'émission de titres de créance

(*Euro Medium Term Note Programme*) de 400.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un mois à compter de la date d'émission

SOUCHE No : 20

TRANCHE No : 1

Emission de titres d'un montant nominal total de 15.000.000 € portant intérêt au taux de 3,705 % l'an et venant à échéance le 8 décembre 2033

Prix d'Emission 100 %

Aurel BGC

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-dessous seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les "**Modalités**") incluses dans le chapitre "Modalités des Titres" du document d'information en date du 20 octobre 2023 relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 400.000.000 d'euros (le "**Document d'Information**").

Le présent document constitue les conditions financières (les "**Conditions Financières**") relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les "**Titres**") et devant être lues conjointement avec le Document d'Information. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières et du Document d'Information. Le Document d'Information et les Conditions Financières sont (a) publiés sur le site internet de l'Emetteur ([www.eureennormandie.fr](http://www.eureennormandie.fr)) et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Emetteur et au bureau désigné de l'Agent Payeur.

Les présentes Conditions Financières ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

<b>1.</b>	<b>Emetteur :</b>	Département de l'Eure
<b>2.</b>	(i) Souche n° :	20
	(ii) Tranche n° :	1
	(iii) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables Et formeront une Souche unique (Article 13) :	Non Applicable
<b>3.</b>	<b>Devise Prévue :</b>	Euro (€)
<b>4.</b>	<b>Montant Nominal Total :</b>	
	(i) Souche :	15.000.000 €
	(ii) Tranche :	15.000.000 €
<b>5.</b>	<b>Prix d'émission :</b>	100 % du Montant Nominal Total
<b>6.</b>	<b>Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :</b>	100.000 €
<b>7.</b>	(i) <b>Date d'émission :</b>	8 décembre 2023
	(ii) <b>Date de Début de Période d'Intérêts :</b>	Date d'Emission
<b>8.</b>	<b>Date d'Echéance :</b>	8 décembre 2033
<b>9.</b>	<b>Base d'Intérêt :</b>	Taux Fixe de 3,705 % l'an
<b>10.</b>	<b>Base de Remboursement/Paiement :</b>	Remboursement au pair
<b>11.</b>	<b>Changement de Base d'Intérêt :</b>	Non Applicable
<b>12.</b>	<b>Options de Remboursement :</b>	Non Applicable
<b>13.</b>	(i) <b>Rang :</b>	Senior
	(ii) <b>Date de l'autorisation d'émission des Titres :</b>	Délibération du Conseil départemental n°2022-S12-1-2 en date du 16 décembre 2022

#### STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

<b>14.</b>	<b>Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe</b>	Applicable
	(i) Taux d'Intérêt :	3,705 % par an payable annuellement à échéance
	(ii) Date(s) de Paiement du Coupon :	8 décembre de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (inclusive) / Convention de Jour Ouvré Suivante, non ajusté
	(iii) Montant(s) de Coupon Fixe :	3.705 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
	(iv) Montant de(s) Coupon Brisé :	Non Applicable

(v)	Méthode de Décompte des Jours (Article 5(a)) :	Base Exact/Exact-ICMA
(vi)	Date(s) de Détermination (Article 5(a)) :	8 décembre pour chaque année
(vii)	Autre(s) modalité(s) relative(s) à la méthode de calcul des intérêts des Titres à Taux Fixe :	Non Applicable
<b>15.</b>	<b>Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable</b>	Non Applicable
<b>16.</b>	<b>Changement de Base d'Intérêt :</b>	Non Applicable
<b>17.</b>	<b>Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :</b>	Non Applicable
<b>DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT</b>		
<b>18.</b>	<b>Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :</b>	Non Applicable
<b>19.</b>	<b>Option de Remboursement au gré des Titulaires :</b>	Non Applicable
<b>20.</b>	<b>Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :</b>	100.000 € par Titre
<b>21.</b>	<b>Montant de Versement Echelonné :</b>	Non Applicable
<b>22.</b>	<b>Montant de Remboursement Anticipé :</b>	
(i)	Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 9 ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant, si exigé ou différents de ce qui est prévu dans les Modalités) :	100.000 € par Titre
(ii)	Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)) :	Oui
(iii)	Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(f)) :	Non Applicable
<b>23.</b>	<b>Rachat (Article 6(g))</b>	Les Titres rachetés par l'Emetteur pourront être conservés et revendus ou annulés conformément à l'Article 6(g).
<b>STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES</b>		
<b>24.</b>	<b>Forme des Titres :</b>	Titres Dématérialisés
(i)	Forme des Titres Dématérialisés :	Au porteur
(ii)	Etablissement Mandataire :	Non Applicable

- |       |  |  |
|-------|--|--|
| (iii) | Certificat Global Temporaire :   | Non Applicable   |
| 25.   | Place(s) Financière(s) (Article 7(h)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :                 | Non Applicable   |
| 26.   | Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : | Non Applicable   |
| 27.   | Masse (Article 11) :   | Représentant titulaire<br>Aurel BGC, 15-17 rue Vivienne, 75002 Paris |
| 28.   | Autres conditions financières :  | Non Applicable   |

#### OBJET DES CONDITIONS FINANCIERES

Les présentes Conditions Financières comprennent les conditions financières requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sur Euronext Paris sous le programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 400.000.000 d'euros du Département de l'Eure.

#### RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Financières.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Frédéric Delphine, Directeur des finances  
Dûment autorisé



Le Président du Conseil Départemental  
Pour le Président et par délégation :  
Le directeur des finances,

Frédéric DELPHINE

## PARTIE B – AUTRE INFORMATION

### 1. FACTEURS DE RISQUE SPECIFIQUES AUX TITRES

Non Applicable

### 2. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux négociations : Non Applicable
- (ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : Non Applicable

### 3. NOTATIONS

Notations : Les Titres ne sont pas notés

### 4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A l'exception des commissions payables à l'(aux) Agent(s) Placeur(s) conformément au chapitre "Souscription et Vente" du Document d'Information, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

### 5. UTILISATION DU PRODUIT

Le produit net de l'émission des Titres sera destiné au financement des investissements de l'Emetteur, sans distinction des projets.

### 6. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT

Rendement : 3,705 % par an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

### 7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (i) Code ISIN : FR001400MJQ1
- (ii) Code commun : 273065253
- (iii) Dépositaire(s) :
  - (a) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
  - (b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : Non
- (iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable
- (v) Livraison : Livraison franco
- (vi) L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est : Non Applicable
- (vii) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont : Non Applicable

### 8. DISTRIBUTION

Méthode de distribution :	Non syndiqué
(i) Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement :	Non Applicable
(ii) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) :	Non Applicable
(iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :	Aurel BGC
(iv) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique :	Réglementation <i>S Compliance Category 1</i> ; Règles TEFRA : Non Applicable
(v) Restrictions de vente supplémentaires :	Non Applicable